



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

AVIS PUBLIC

RELATIF À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUS LES INTÉRESSÉS

Prenez avis qu'à la séance régulière du conseil municipal qui se tiendra le lundi 5 février 2018 à 19 h 30 au 1670, route 202, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1422, ROUTE 202

À la suite de l'incendie ayant engendré la perte de son bâtiment de vente de produits de la ferme le 3 décembre 2017, le demandeur (Les Vergers Blair inc.) désire reconstruire son bâtiment au même endroit, avec cependant une façade agrandie de 15 pieds. Il en résulte que le nouveau bâtiment aura une longueur de 105 pieds au lieu des 90 pieds d'avant le sinistre. Si ces 90 pieds bénéficient de droits acquis parce que construits avant l'entrée en vigueur du Règlement de zonage dont la grille de spécifications (zone AG-23) exige une marge avant d'un minimum de 21 mètres de l'espace public, il n'en est pas de même pour l'agrandissement non protégé par droits acquis et qui, comme l'ensemble, ne sera qu'à 16,4 mètres de l'espace public, d'où la nécessité de se voir accorder une dérogation mineure.

En conséquence de ce qui précède, toute personne intéressée a le droit de se faire entendre par le conseil municipal, avant que ce dernier statue sur la présente demande.

DONNÉ À FRANKLIN CE 17 JANVIER 2018

François Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Franklin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, de même que sur le site internet de la Municipalité, ce mercredi 17 janvier 2018 entre 9 h 00 et 17 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 janvier 2018.

François Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier